



BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## **RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 15/06/2017**

Lors de la séance du 15/06/2017, le Conseil de Communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Comme chaque année, Monsieur le Président de la Communauté de communes adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

**Considérant** que Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

### **2. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SMIRTOM DU PAYS DE L'AIGLE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de communes présente le rapport d'activité SMIRTOM de la région de l'Aigle concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 du SMIRTOM de la région de L'Aigle.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2016 lors d'une séance publique.

### **3. EXONERATIONS DES ENTREPRISES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, les établissements suivants :

#### **Commune de Mauves sur Huisne**

- *NOMA COMPOSITES SAS* dont le siège social est « la Gare »

#### **Commune de Mortagne au Perche**

- *INTERMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot »- route de Rémalard
- *BRICOMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi
- *CHANOINE - PERCHE AUTOMOBILE*, dont l'adresse est Zone Préfontaine-  
route de Rémalard
- *HYDRONIC* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *POINT P – SONEN* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *LEADER PRICE* dont l'adresse est Avenue de la Gare

#### **Commune de St Hilaire le Châtel**

- *Garage POIRIER* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *SCI LE CHATEL ( HAVARD / HAVA-TRANS)*, dont l'adresse est « les Gaillons » - RN 12
- *TFG LES GAILLONS - SAMAC* dont l'adresse est « les Gaillons »
- *GROUPE LECOQ* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *TRANSPORTS DESJOUIS*, dont l'adresse est ZA le chêne – BP 66
- *DEXIA-FLOBAIL*: dont l'adresse est ZA « les Gaillons-Bellevue »

#### **Commune de Courgeon**

- *BEQUET SAS* dont l'adresse est 12 « le Prieuré »
- *SARL JL Conditionnement* dont l'adresse est 2 rue du Verger

#### **Commune de La Chapelle Montligeon**

- *GUERIN SARL* dont l'adresse est « le Calvaire »

#### **Commune de Saint Langis lès Mortagne**

- *SCI Le Perche* dont l'adresse est route d'Alençon
- *Le Perche Distribution PERDIS* dont l'adresse est route d'Alençon

- *ATEMAX* dont l'adresse est route d'Alençon
- *ACTIM SAS* dont l'adresse est « La Gare »
- *POINT VERT* dont l'adresse est route d'Alençon

#### **4. EXONERATION DES LIBRAIRIES LABELLISEES DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**

Les librairies labellisées « Librairies indépendantes de Référence » par la Direction Régionale des Affaires Culturelles peuvent être exonérées de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Sur le territoire de la Communes du Pays de Mortagne au Perche, la librairie « Le Goût des Mots » à Mortagne au Perche est, à ce jour, la seule labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accorder, de façon permanente, l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les librairies labellisées du territoire. Cette disposition sera applicable sur la Contribution Economique Territoriale (CET) à compter de 2018.

#### **5. VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE THEVAL**

M. Sébastien LEPERT – CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE, sise 11 rue du Bas Buisson - 72400 LA FERTE BERNARD, se propose d'acquérir le lot 5, terrain cadastré AB16, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne,

Cette offre d'acquisition d'un terrain de **2 195 m<sup>2</sup>** est chiffrée à :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit **37 315€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **2 195 m<sup>2</sup>** cadastré **AB16**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Sébastien LEPERT – CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE**, sise 11 rue du Bas Buisson-72400 LA FERTE BERNARD.

**PRECISE** que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

**PRECISE** que le prix de vente est de **37 315 € HT**.

#### **6. CONVENTIONS AVEC LES ACQUEREURS POUR REALISER DES PLANTATIONS SUR LA ZONE DE THEVAL**

Des plantations sur la zone d'activité de Théval sont envisagées et une autorisation des propriétaires des parcelles pour pénétrer sur leur terrain doit être sollicitée.,

Les propriétaires s'engagent par la suite à assurer l'entretien de ces plantations,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président ou le Vice Président à signer une convention avec les acquéreurs des parcelles de la zone d'activité de Théval

## **7. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Conformément à la notification du prélèvement et du reversement du FPIC en date du 23 mai 2017, la répartition de ce fonds peut être de droit commun ou dérogatoire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 2 février 2017 a fait le choix d'une répartition dite « dérogation libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** du versement du FPIC 2017 en « dérogation libre » de la façon suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Reversement FPIC 2017</b>
Bazoches sur Hoëne	9 540 €
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
La Chapelle Montligeon (+ compensation imprimerie)	29 774 €
Comblot	4 000 €
Corbon	4 000 €
Coulimer (+ compensation FNGIR)	23 700 €
Courgeon	4 025 €
Courgeoùt	5 720 €
Feings	4 000 €
Loisail	4 000 €
Mauves sur Huisne	5 790 €
La Mesnière	4 000 €

Montgaudry	4 000 €
Mortagne au Perche	30 832 €
Parfondeval	4 000 €
Pervençhères	4 000 €
Le Pin la Garenne	8 388 €
Réveillon	4 018 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €
Saint Hilaire le Chatel	6 710 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	4 000 €
Saint Mard de Réno	5 412 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Soligny la Trappe	9 272 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 181 €</b>

## 8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Président propose d'abonder les comptes 6574 et 2188 du budget principal et le compte 2313 du budget annexe « assainissement collectif – affermage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL 2017**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
0/20/6574 Subventions commission culture	47 900 €	+ 200 €	48 100 €
0/20/6574 Association « Art en Perche »	0 €	+ 300 €	300 €
0/20/6574 Association « Jeunesses musicales de France »	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
0/20/6574 Association « Des films dans mon potager »	0 €	+ 500 €	500 €
<b><u>Recettes</u></b>			
0/20/752 revenus immeubles	47 500 €	+ 2 000 €	49 500 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
Opération 106 -Bazoches 2/12/2188 équipement école	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
<b><u>Recettes</u></b>			
0/20/1641 emprunt	129 692 €	+ 5 000 €	134 692 €

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE » 2017**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
Opération 61 - Feings 2313 travaux	-	+ 200 €	200 €
Opération 13 - Parfondeval 2313 travaux	63 400 €	- 200 €	63 200 €

## **9. CONVENTIONS POUR LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES FRAIS DE PERSONNEL**

Comme chaque année, le personnel des communes de Bazoches sur Hoëne, Le Pin la Garenne, Mauves sur Huisne, Mortagne au Perche, St Hilaire le Châtel, Ste Céronne lès Mortagne et Soligny la Trappe intervient dans les bâtiments publics et terrains (*compétence Communauté de communes*),

Monsieur le Président propose d'établir une convention de principe pour rembourser chaque année les frais de personnel communal sur présentation d'un état d'heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président aux finances à signer les conventions avec les communes concernées.

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

## **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS**

Conformément à la délibération n°15\_11\_17\_04 du 17 décembre 2015 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Saint Langis lès Mortagne concernant le fauchage des accotements, fossés, talus et haies situés en bordure de voirie, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services.

Le marché signé avec l'entreprise FOUQUET constituera la base de calcul pour le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de prestation de services avec la commune de St Langis lès Mortagne, pour permettre le remboursement des frais engagés, sur les bases du marché en cours avec le prestataire de la CDC (Ets FOUQUET).

**DIT** que cette convention est conclue pendant toute la durée du marché signé avec l'entreprise FOUQUET, soit jusqu'en 2020.

## **11. RECONDUCTION DU SEJOUR AU SKI DU CENTRE SPORTS-LOISIRS**

Il est proposé aux Conseillers communautaires la reconduction d'un Centre de loisirs à la neige pour 20 jeunes de 15 à 17 ans. Le séjour se déroulera chaque année lors des vacances d'hiver.

Le coût de ce séjour comprend l'hébergement, la location de skis, le forfait pour les remontées mécaniques, l'encadrement, la location d'un mini car auprès de l'IME Pigeon et les frais de transports,

Une participation sera demandée aux familles, avec la possibilité d'échelonner cette dépense sur 5 mois précédant le séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire le Centre de loisirs à la neige, de 6 jours, pour 20 jeunes de 15 à 17 ans.

**FIXE** le tarif du Centre de loisirs à la neige à 310 euros par jeune demeurant sur le territoire de la Communauté de communes et 460 € pour les jeunes extérieurs à la CDC du pays de Mortagne au Perche pour le séjour de 2018.

**PRECISE** que le tarif pour les saisons ultérieures sera fixé en même temps que les tarifs des centres de loisirs et sportifs

**PRECISE** qu'un échelonnement de paiement pourra se faire sur 5 mois précédant le séjour.

**SOLLICITE** les aides, aux meilleurs taux, auprès de la CAF et de la MSA.

**AUTORISE** le Président ou Monsieur Xavier GOUTTE, Vice président, à signer la convention de réservation avec l'organisme choisi et tout document se rapportant à ce dossier.

**AUTORISE** le Président ou Monsieur Xavier GOUTTE, Vice président, à signer une convention avec l'IME de Pigeon, relative à la location de véhicules.

## **12. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICES**

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Communauté de communes de signer une nouvelle convention pour fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l'accueil extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PRECISE** que cette prestation de service concerne les centres de loisirs sans hébergement de Mortagne au Perche, Saint Langis lès Mortagne ainsi que le centre organisé au sein de la Maison de la petite enfance et le centre sports-loisirs de Mortagne au Perche.

## **13. MAINTIEN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) POUR LA RENTREE 2017/2018**

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur la reconduction des Temps d'Activités Péri-scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** du maintien des Temps d'Activités Péri-scolaires pour la rentrée 2017/2018.



#### **14. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES TAP**

Conformément à la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 fixant le nouveau taux de rémunération au 1<sup>er</sup> février 2017 des enseignants, il est proposé de délibérer sur ce nouveau montant pour la rémunération des professeurs des écoles chargés de l'animation d'ateliers sur le temps du midi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**FIXE** le taux horaire de rémunération à 22.34€, équivalent à une heure d'étude surveillée,

**CHARGE** le Président d'établir les conventions correspondantes,

**DIT** que les crédits sont ouverts sur le Budget principal 2017 au chapitre 012 « charges de personnel ».

#### **15. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES VOISINES POUR LE VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE**

La nouvelle organisation intercommunale et notamment la création des Communautés de communes des Collines du Perche normand, des Pays de l'Aigle et des Hauts du Perche nécessite de revoir les conventions pour le remboursement et l'encaissement des frais de scolarité intervenant avec ces collectivités,

Ces conventions prévoient la manière dont sera calculé le coût par élève du primaire et du maternelle pour chacune des collectivités concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président ou le vice-président chargé des affaires scolaires à signer les conventions avec les Communautés de communes des Collines du Perche normand, des Pays de l'Aigle et des Hauts du Perche.

#### **16. ADHESION AU FUTUR SYNDICAT DU BASSIN DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS"**

Par délibération n° 17\_02\_02\_01 du 2 février 2017, le Conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes.

Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sarthe, il est proposé à la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat composé de l'ensemble des collectivités concernées.

Le syndicat reprendra en particulier les syndicats existants actifs, mettant d'ores et déjà en œuvre des programmes de travaux.

L'objectif de ce syndicat est d'associer, à terme, l'ensemble des Communautés de communes concernées par ce territoire, pour garantir l'efficacité et la cohérence des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'**unanimité** :

**ACCEPTE** d'adhérer au syndicat de la Vallée de la Haute Sarthe, pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

**CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération.

## **17. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

*2017\_21D* : marché d'entretien et d'aménagement de voirie 2017-2020.

*2017\_22D* : passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule électrique.

*Fait à Mortagne au Perche, le 19/06/2017*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

A circular official stamp in light blue ink is positioned behind the signature. The text within the stamp includes "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "LE PERCHE" in the center, and "LE BASSIN de MORTAGNE" at the bottom. The stamp also contains some smaller, less legible text and numbers.